



| | | |
|--|---|--|
|  | FICHE PROGRAMME GRUES A TOUR R377m - GMA / GME |  |
| | 1/1 | |



Objectif

A l'issue du stage les stagiaires seront capables de conduire, d'élinguer et de lever des charges en sécurité suivant la réglementation en vigueur.

Le testeur évaluera les connaissances et le savoir faire à l'issue de la formation dans le but de délivrer le **CACES® R377m** nécessaire au chef d'entreprise pour fournir une autorisation de conduite (Art R4323 du code du travail).

Public concerné

Tous les personnels d'entreprises devant utiliser une **Grue à Tour** pour réaliser leurs travaux, justifiant d'une pratique régulière de l'engin.

Pré requis

Le personnel doit être expérimenté, être âgé au minimum de 18 ans, présenter l'aptitude médicale correspondante et comprendre la langue française (lire et écrire).

Équipement à prévoir pour chaque stagiaire :

- Casque.
- Chaussures de sécurité.
- Protections auditives.
- Harnais
- Tenue de travail adaptée.
- Vêtement de signalisation fluorescent.
- Gants.
- Baudrier

Animation

Par des formateurs expérimentés dont la compétence a été reconnue, et des testeurs certifiés SGS.

Pédagogie

Sur le principe de la formation action, en alliant exposés théoriques en salle et application pratique sur site, les stagiaires s'approprient les principes de prévention et les règles de sécurité liées à la pratique de la grue à tour.

Programme

1. Implantation et installation de la grue.
2. Conduite en sécurité.
3. Caractéristiques d'exploitation.
4. Règles d'exploitation
5. Contrôles et vérifications périodiques.
6. Prise de poste, exploitation, fin de poste.
7. Règles et mode d'élingages.
8. Les dangers du courant électrique.
9. Les équipements de protections individuels de sécurité.
10. Autorisation et dispositions légales lors d'installation des grues.
11. Le survol des espaces.

Modalités

Matériel : engins de l'entreprise avec le rapport de vérification périodique à jour

Lieu : Matériel et site de formation à la charge de l'entreprise.

Nota : pour du matériel CE- présentation de la déclaration de conformité du matériel.